



VILLE DE COMINES CONVENTION

DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Convention, entre d'une part,

L'association sportive dénommée _____

dont le siège est situé _____

représentée par son Président _____

et d'autre part, la Ville de Comines représentée par son Maire, Monsieur Alain DETOURNAY.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Dans le souci de développer les activités physiques et sportives, pour contribuer à l'épanouissement des clubs de la commune et sous réserve :

- d'un réel besoin du club demandeur en formateurs diplômés,
- de la présentation des documents justifiant le paiement et la participation à un stage de formation organisé par les fédérations sportives,
- de l'acceptation de la présente convention par les différents partis,
- de la prise en charge au sein du club par l'intéressé des responsabilités que lui confère son diplôme, dès la saison qui suit son obtention et pour une durée fixée à trois ans,

La Ville de Comines s'engage à rembourser les sommes engagées par les associations sportives pour la formation d'entraîneurs, à concurrence de 75 %, participation plafonnée à 150 euros par stagiaire, dans les limites du budget attribué à cet effet pour l'année d'obtention du diplôme.

Ce remboursement dépendra de la pertinence des dossiers, de la somme engagée, du respect de la convention, et du nombre de dossiers étudiés.

Il sera effectué l'année suivant la date du stage et sur présentation à la commission municipale du dossier ci-joint.

Si le dossier est incomplet, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de rupture d'engagement la somme attribuée sera déduite des subventions accordées au club.

ARTICLE 2

En contrepartie, le Président de l'association bénéficiaire, sur décision de son Comité Directeur, s'engage à :

- fournir tous les documents nécessaires à l'étude du dossier de «Prise en charge des frais de formation» par la municipalité.
- donner à l'intéressé les responsabilités que lui confère son diplôme et ce pour une durée fixée à trois ans.
- informer l'intéressé des clauses de cette convention et s'assurer du respect de celles-ci.

Fait à _____

Le _____

Signature du représentant de l'association

Signature du Maire